Version DV 250228

Artusol®Dural 100

Protection **invisible** pour bétons décoratifs fortement sollicités.

PRESENTATION

Les revêtements minéraux de sol extérieurs s'encrassent au cours du temps par l'incrustation de mousses, lichens, salissures atmosphériques graisses alimentaires, huile automobile, etc….
Les bétons désactivés, en raison de leur rugosité y sont également sensibles.
L'utilisation de **Artusol®Dural 100** constitue un moyen simple et économique d'éviter ce processus naturel.
Artusol®Dural 100 pulvérisé sur un béton âgé de 3 semaines au moins crée une barrière invisible qui s'oppose à l'encrassement de façon spectaculaire.

Notre expérience est longue de plus de trente années de supports ainsi protégés, sans qu'il soit besoin de renouveler la protection, même sur des sols où circulent des véhicules.

Seul un nettoyage tous les 5 à 10 ans (eau sous pression) selon l'exposition extérieure, peut éventuellement être requis, sans qu'une ré-application de produit ne soit habituellement nécessaire.

Artusol®Dural 100 résiste même aux taches d'huile moteur. Celles-ci ne peuvent pénétrer le support et s'éliment à la première pluie.

UTILISATION

Artusol®Dural 100 s'applique pur par pulvérisation sur le support à protéger parfaitement propre.
Artusol®Dural 100 : peut-être appliqué également sur un support déjà protégé avec **Artusol®Dural 50** dont il renforce la protection.

Artusol®Dural 100 est de couleur blanc laiteux au moment de l'application, et devient transparent après séchage (5 à 20 minutes selon température).
L'application se réalise en **deux couches** à environ 12/24 Heures d'intervalle.

La circulation piétonne est possible après une journée de séchage, automobile après 3 jours.

PRECAUTIONS D'EMPLOI /CONSOMMATION

- Protéger les zones à ne pas traiter des projections, l'élimination du produit une fois sec, est extrêmement difficile.
- Ce produit est totalement transparent. Pour la protection des sols en pavés autobloquants anciens, préférer notre **Artusol®Dural Block** transparent mais coloré dans les teintes d'origine.
- En cas de sols existants sales, les nettoyer soigneusement au préalable avec **Artusol®Clean.**
- Ne pas multiplier les couches sur les plages ou margelles de piscine car le support peut être rendu plus glissant lorsqu'il est mouillé**.**
- Ne pas appliquer par temps de pluie.
- Un lavage occasionnel à l'eau sous pression n'altère pas le traitement.
- Nettoyage du matériel d'application à l'eau avant durcissement.

La consommation est d'environ **4 à 5 M²** / litre par couche, soit 2 à 2,5 M^2 / litre pour le traitement complet.
Conditionnement jerricans de 10L

Conservation
Deux ans en emballage d'origine non ouverts, hors gel.

Fiche de données de sécurité
Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878

Version: 1.0 Date d'émission: 25/06/2024 Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® DURAL 100**
Forme du produit : Mélange
Code UFI : /

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Protection antisalissure des dallages en béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
4, Rue du Chêne
39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE
Tél : +33(0)6 85 31 17 24
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.
Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.
Composants dangereux : Aucun.
Mentions de danger (CLP) : Aucun.
Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N° enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx	0 – 3	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N°enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx		Orale : DL50 = 6 500 mg/kg Cutanée : DL50 > 15 200 mg/kg Inhalation : CL50 > 3,55 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

pH : 8,0 ± 0,3.

Densité à 22 °C : 1,0 ± 0,1.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	:	Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé.
Cancérogénicité	:	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé.
Danger par aspiration	:	Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
· Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données	:	Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.
Autres informations	:	Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.